

ARRÊTÉ DU MAIRE

Marchés Publics CGS Arrêté n° ARR 2022 179

Objet : Désignation des "personnes qualifiées" pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réhabilitation du Groupe Scolaire Paul Bert

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision du Maire n° 2022_066 en date du 13 juin 2022 relative notamment à l'organisation du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Paul Bert,

CONSIDÉRANT que pour l'organisation du concours, l'acheteur fait intervenir un jury composé notamment des membres élus de la commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que ce jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours (architecte en l'espèce), au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire de Paray-Vieille-Poste, Présidente du jury du concours, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury du concours de maîtrise d'œuvre.

VU les personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours proposées,

ARRÊTE

Article 1: Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres titulaires du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Paul Bert :

En qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours :

- Monsieur Clément DEODATI, Architecte Conseil (Ordre des architectes Région Île-de-France),
- Monsieur Philippe KRYCH, Architecte Conseil (Ordre des architectes Région Île-de-France),
- Monsieur Francis NORDEMANN, Architecte Conseil (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)),

Article 2 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Aux intéressés.



Envoyé en préfecture le 27/09/2022 Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID: 091-219104791-20220927-ARR_2022_179-AR

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,